

Onex, le 10 janvier 2025

## CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES ACCOMPAGNANTS DES WEEK-ENDS ET SEJOURS

Cerebral Genève a été créée par des parents de personnes en situation de handicap cérébral et de polyhandicap dans l'idée que toute personne souffrant d'un handicap a sa place dans la société et ceci dans le respect de son individualité, et dans l'idée de complémentarité des compétences entre personnes en situation de handicap et leur entourage. Dans ce contexte, Cerebral Genève organise des activités de loisirs qui permettent à ses membres en situation de handicap, de bénéficier d'activités différentes de leur quotidien et en interaction avec des monitrices. Ces activités sont aussi des temps de répit et de repos pour leurs familles et leurs accompagnants.

Cerebral Genève offre ainsi également à des personnes intéressées l'occasion de découvrir l'accompagnement de personnes en situation de handicap, et cela à l'occasion de week-ends et de séjours permettant de partager des activités et des loisirs. L'association crée ainsi des opportunités d'avenir ou d'orientation professionnelle pour des jeunes, des personnes en reconversion ou des personnes en processus d'insertion ou d'intégration.

### 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions d'engagement s'appliquent aux séjours et aux week-ends organisés par Cerebral Genève en faveur des participants auxquels les accompagnants ont la possibilité de contribuer, aux conditions définies dans le présent document. Les dates et définitions précises des Séjours et Week-ends sont contenus dans les appels à candidature (voir ci-dessous 2.).

Le terme d'accompagnant désigne ici les monitrices accompagnant les participants accueillis lors de ces Séjours et Week-end, ainsi que les monitrices ayant des fonctions supplémentaires de responsable, co-responsable, veilleuse, superviseuse et cuisinière.

Le terme de participant désigne ici les personnes en situation de handicap participant à un Week-end ou à un Séjour.

Les présentes conditions définissent les termes généraux applicables à chaque contrat de mission conclu entre Cerebral Genève et un accompagnant. Un contrat de mission est conclu pour chaque Séjour ou Week-end organisé par Cerebral Genève auquel un accompagnant s'engage à participer.

### 2. PROCEDURE D'INSCRIPTION ET PLANIFICATION DES MISSIONS

Plusieurs fois par année, le secrétariat publie sur son site Internet et envoie aux personnes intéressées et dont elle a les coordonnées et à d'autres organismes, un appel à candidatures leur permettant de se porter candidat à des Week-ends ou Séjours spécifiés dans un calendrier. Les lieux, dates, durées et autres conditions des Week-ends et Séjours sont spécifiés dans l'appel à candidatures. Les appels font référence au cahier des charges de mission disponible sur le site Internet de Cerebral Genève.

Les accompagnants s'engagent à vérifier et si nécessaire à mettre à jour l'ensemble des informations le concernant auprès de l'association sur la plateforme d'inscription à chaque fois qu'il candidate à des

séjours (permis de travail, adresse, compte bancaire, situation professionnelle, casier judiciaire, situation familiale, etc...).

Les candidatures qui ne sont pas déposées/reçues dans le délai et selon les moyens spécifiés dans l'appel sont automatiquement écartées.

A la clôture du délai d'inscription, le secrétariat examine et retient les candidatures nécessaires aux missions définies dans l'appel en collaboration avec les monitrices responsables des Week-ends et Séjours

### 3. CONFIRMATION DU CONTRAT DE MISSION

Lorsque les équipes sont constituées, le secrétariat adresse aux accompagnants dont la candidature a été retenue un contrat de mission.

L'accompagnant doit confirmer son accord par courriel, au plus tard dans les 7 jours qui suivent la date d'envoi du contrat de mission.

Le contrat de mission est conclu et lie l'accompagnant et Cerebral Genève lorsque Cerebral Genève reçoit la confirmation de l'accompagnant dans le délai susmentionné. Il est signé formellement en début de prestation.

### 4. TACHES ET RESPONSABILITES DES ACCOMPAGNANTS

*Afin de ne pas alourdir la formulation, un langage inclusif ouvert aux personnes en situation de handicap, aux allophones et aux personnes ayant des difficultés à lire. L'emploi du masculin ou du féminin est utilisé pour différentes dénominations et se réfère à toutes les personnes qui occupent ces fonctions quel que soit leur genre.*

#### **Pour les monitrices**

- Accompagnement individuel d'un participant lors des séjours et des week-ends : écoute des besoins, lever, toilettes, repas, distribution des médicaments conformément aux ordonnances médicales et avec double vérification, accompagnement aux activités de loisirs, coucher.
- Avant de se voir confier la responsabilité principale d'un participant, les monitrices réalisent de 1 à 3 week-ends sous supervision : ils ont alors la responsabilité principale d'un participant sous la supervision d'un superviseur.
- Participation aux formations obligatoires.
- Préparation des week-ends : lecture du dossier d'accompagnement et des protocoles, échanges avec le responsable du week-end.
- Préparation des séjours : visite d'une demi-journée de chaque participant accompagné et de leurs éducateurs ou familles afin de faire connaissance avec le participant et de comprendre les protocoles d'accompagnement, participation aux journées de préparation des séjours d'été, contribution à la préparation des activités et animations.
- Soutien à l'équipe d'accompagnants pendant les séjours et week-ends : remplacement des collègues pendant leurs pauses, participation aux tâches quotidiennes de la vie du groupe, soutien aux membres de l'équipe.

- A l'issue du séjour ou du week-end : retour d'expérience au responsable (suggestions, propositions, difficultés rencontrées).

**Pour les cuisinières**

- Détermination des menus en fonction des besoins des participants.
- Courses, intendance, gestion du budget.
- Préparation des repas.
- Rangement et nettoyage de la cuisine et des ustensiles.
- Participation aux formations obligatoires.
- Préparation des week-ends et séjours : échanges avec le responsable du camp, participation aux journées de préparation des séjours de vacances.
- Participation à la vie d'équipe.
- A l'issue du séjour ou du week-end : retour d'expérience au responsable (suggestions, propositions, difficultés rencontrées).

**Pour les superviseuses d'accompagnants**

- Participation à l'accompagnement de l'équipe : remplacement des collègues pendant leurs pauses, participation aux tâches quotidiennes de la vie du groupe, soutien aux membres de l'équipe
- Supervision de deux nouvelles monitrices : formation aux gestes, accompagnement, feedback constructif aux nouvelles monitrices, évaluation.
- Participation aux formations obligatoires
- Préparation des week-ends : prendre connaissance des dossiers des participants accompagnés par les monitrices à superviser, échange préalable avec les monitrices à superviser
- A l'issue du séjour ou du week-end : retour d'expérience au responsable (suggestions, propositions, difficultés rencontrées)

**Pour les veilles**

- Rondes toutes les heures : vérifier les besoins des participants en soin, change ou distribution de médicaments
- Désinfection
- Pause d'un quart d'heure à l'issue de chaque ronde
- Tâches ménagères : selon le temps restant disponibles et en lien avec le responsable du camp, effectuer les tâches ménagères nécessaires.
- Participation aux formations obligatoires.
- Préparation des week-ends : prendre connaissance des dossiers des participants.
- A l'issue du séjour ou du week-end : retour d'expérience au responsable (suggestions, propositions, difficultés rencontrées).

**Pour les responsables**

- Durant le séjour et le week-end : responsabilité générale des participants, de l'équipe et des activités et du matériel, tenue du journal de bord et de la petite caisse.
- Préparation du camp : composition de l'équipe et des binômes, réalisation du programme d'activités, appel des institutions/familles pour les participants connus et visite des nouveaux participants.

- Clôture du week-end ou du séjour :
  - o Transmission du bilan et des comptes (dans un délai maximum de 48h pour les séjours de vacances ; pour les week-ends, ces documents doivent être rendus le lendemain matin au plus tard).
  - o Transmission d'une sélection des meilleures photos à l'issue des séjours.
  - o Entretien de bilan avec le secrétariat dans les deux semaines suivant le séjour.
- Participation aux réunions des responsables avec le secrétariat.
- Participation aux formations obligatoires.
- Présence aux journées de préparation des séjours de vacances.

## 5. RESILIATION

Les recettes de Cerebral Genève étant conditionnées à la réalisation effective des prestations, les missions peuvent être résiliées sans versement de salaire ou autre compensation financière lorsque les missions ne peuvent pas être réalisées conformément aux buts de l'association, notamment en cas de force majeure ou de modification des conditions d'accueil des participants indépendante de la volonté de Cerebral Genève.

Cerebral Genève est également en droit de résilier le contrat d'un accompagnant et ce sans aucune compensation financière, lorsque l'association constate une prestation défailante de la part dudit accompagnant (cf règlement des prestations et cahier des charges) lors de sa dernière participation à un Week-end ou Séjour. Cette résiliation doit être adressée dans les 48 heures qui suivent la fin de la mission lors de laquelle la prestation a été jugée défailante.

## 6. RATTACHEMENT HIERARCHIQUE

Les accompagnants monitrices, cuisinières, veilleuses, superviseuses et coresponsables sont sous l'autorité hiérarchique de l'accompagnant responsable pendant toute la durée du Séjour ou du Week-end auxquels ils participent et sous l'autorité de la responsable des activités au secrétariat général pendant et hors Séjours et Week-ends.

Lorsque cela est nécessaire, le responsable du Séjour ou du Week-end désigne une personne qui le supplée en son absence.

Les responsables des Séjours ou Week-ends sont sous l'autorité de la responsable des activités au secrétariat général ou en son absence de la personne du secrétariat de piquet.

## 7. FORMATIONS

Cerebral Genève propose aux accompagnants des formations. Les formations obligatoires font l'objet d'une rémunération. Les formations facultatives ne sont pas rémunérées.

## 8. ASSURANCES

L'assurance accidents professionnels, selon la LAA, l'assurance responsabilité civile et une assurance protection juridique sont prises en charge par l'employeur. Elles assurent l'accompagnant lors de chaque mission.

L'accompagnant est tenu d'être assuré auprès d'une caisse maladie reconnue par la Confédération pour les soins médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation. Les ressortissant-e-s européen-ne-s doivent se munir d'une carte européenne d'assurance maladie (cf. [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)).

L'employeur n'assure pas la responsabilité des effets personnels en cas de perte, de vol ou de dommage ne résultant pas de son activité à l'Association.

L'affiliation à une caisse de pension se fait conformément à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle.

#### 9. DROIT AUX VACANCES, JOURS FERIES, ET REPOS HEBDOMADAIRE

Le droit aux vacances est de 20 jours par année civile. Les vacances sont payées sous forme d'une indemnité s'élevant à 8.33% du salaire brut et sont comprises dans le forfait journalier.

Le repos hebdomadaire est régi sur le contrat de mission pour la durée de la mission. L'accompagnant s'engage à respecter le repos hebdomadaire avant et après la mission en cas d'employeurs multiples.

#### 10. REMUNERATION

La rémunération est définie dans le contrat de mission. Elle est soumise aux assurances sociales suisses obligatoires (AVS/AI, AC, Amat).

La rémunération est versée au début du mois pour le mois précédent.

- La rémunération des monitrices et de la cuisinière se fonde sur le salaire minimum horaire en vigueur dans le canton de Genève.
- Les superviseuses et co-responsables sont rémunérées en fonction du salaire minimum horaire en vigueur à Genève majoré de 15%.
- Les veilleuses de nuit sont rémunérées en fonction du salaire minimum horaire en vigueur à Genève majoré de 25%.
- Les responsables sont rémunérés en fonction du salaire minimum horaire en vigueur à Genève majoré de 32%.

#### 11. PRESTATIONS EN NATURE

Pendant les séjours de vacances et les week-ends de loisirs, l'accompagnant est nourri. Un hébergement sur place peut être offert aux accompagnants qui en font la demande, dans la limite des couchages disponibles. Les prestations en nature sont incluses dans la rémunération mentionnée ci-dessus conformément aux règles en vigueur (ex : repas). Les effets personnels des accompagnants ne peuvent être lavés sur place que lorsqu'ils ont été souillés par des participants. Les accompagnants viennent aux prestations avec leurs draps et leurs serviettes de toilette. Aucun autre frais n'est pris en charge (par ex. déplacement ou hébergement extérieur pendant les jours de congé).

#### 12. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Cerebral Genève et les accompagnants agissent ensemble pour améliorer la santé et la sécurité au travail. Cerebral Genève établit des plannings d'activités conformes à la loi sur le travail et les accompagnants s'engagent à respecter ces plannings en lien avec leurs responsables de séjour.

Conformément aux exigences posées par la Loi fédérale suisse sur le travail du 13 mars 1964 (ci-après « LTr »), l'accompagnant s'engage à ne se porter candidat à des séjours que si le cumul de l'ensemble de ses activités professionnelles lui permet de respecter les règles de la LTr, en particulier :

- Compte tenu des éventuels emplois de l'accompagnant qui pourraient précéder ou suivre les séjours, l'accompagnant s'engage à ne se porter candidat que s'il ne travaille pas plus de 50 heures par semaine civile.
- Compte tenu des éventuels emplois du participant qui pourraient précéder ou suivre les séjours, l'accompagnant s'engage à veiller à prendre un jour de repos par semaine civile.
- Compte tenu des éventuels emplois de l'accompagnant qui pourraient précéder ou suivre les séjours, l'accompagnant s'engage à ne se porter candidat que s'il est en mesure de ne pas travailler plus de 6 jours consécutifs.
- Les accompagnants ont l'obligation à mettre en œuvre le planning et notamment à prendre leurs pauses à l'heure fixée ou à une autre heure de la journée en confiant la responsabilité de leur participant à un autre accompagnant sous l'autorité du responsable du séjour et à l'exception des veilleurs à cesser leur travail à 22h au plus tard.

### 13. MALADIE ET ACCIDENT

En cas de maladie, l'accompagnant doit produire un certificat médical dès le premier jour d'absence. Il sera indemnisé/e selon l'échelle bernoise.

Si l'accompagnant n'est pas en mesure de fournir un certificat médical, le salaire n'est pas dû par l'employeur.

Tout accident professionnel sera immédiatement signalé au responsable de mission et au secrétariat.

### 14. AUTORISATION DE TRAVAIL POUR L'ACCOMPAGNANT RÉSIDANT À L'ÉTRANGER

L'engagement définitif sur chaque mission est subordonné à l'obtention de l'autorisation de travail délivrée par les cantons où se déroulent les séjours.

### 15. IMPÔT A LA SOURCE

L'accompagnant assujetti à l'impôt à la source (tout résident hors de Suisse) fournira chaque année les documents demandés par le secrétariat afin de permettre son assujettissement. Il est rappelé que l'imposition à la source varie notamment selon les cantons et la situation personnelle des contribuables.

### 16. OBLIGATION DE L'ACCOMPAGNANT

Il veille au bien-être des participants et, en particulier, pour les moniteurs de celui dont il assure l'accompagnement, en s'engageant à le consulter de son mieux sur les choix qui le concerne (repas, activités). Il agit en tout temps conformément et dans l'esprit de la Convention pour les Droits des Personnes Handicapées. Il s'informe au préalable des protocoles d'accompagnement et des soins tels qu'indiqués dans les dossiers participants.

Il respecte toutes les mesures de sécurité et de prudence nécessaires dans l'exercice de son activité. En cas de situation de danger, de matériel défectueux ou de toute problématique pouvant porter

atteinte à sa sécurité ou à celle des participant-e-s ou de ses collègues, il en avertit immédiatement la responsable du week-end ou du séjour qui en avertit le secrétariat.

Il apporte tout le soin requis lors de l'utilisation du matériel, des installations, des véhicules qui lui sont confiés pour l'accomplissement de ses tâches. Il a le devoir d'informer dans les meilleurs délais la responsable du week-end ou du séjour de tout dommage occasionné.

Il assume le paiement des amendes en cas de non-respect du code de la route. Il est attendu des accompagnants qu'ils renoncent à un déplacement s'ils estiment ne pas être en état de conduire.

L'accompagnant s'engage à garder envers les tiers le secret au sujet des données personnelles, médicales ou confidentielles auquel il aurait pu avoir accès concernant les participants, leurs familles ou les collaborateurs de Cerebral Genève. L'accompagnant veille au respect de la déclaration sur la protection des données telle que publiée sur le site internet ([www.cerebral-geneve.ch](http://www.cerebral-geneve.ch)). Ce devoir de secret professionnel perdure après la fin de la mission, et tant que l'exige la sauvegarde des intérêts de l'employeur.

Il est formellement interdit à tout accompagnant de solliciter, d'accepter ou de se faire promettre, pour lui ou pour autrui, des dons ou des avantages qui pourraient être perçus comme pouvant influencer la qualité de la prise en charge des participants qui lui sont confiés.

L'accompagnant est conscient des charges importantes induites par un abandon de mission.

Le cahier des charges, le règlement des séjours/week-ends et la charte de prévention des abus sexuels et de la maltraitance font partie intégrante du contrat. En signant ci-dessous, l'accompagnant s'engage à les respecter.

#### 17. DROIT APPLICABLE

Pour toutes les dispositions qui ne sont pas réglées par les présentes conditions générales, le droit suisse et en particulier les dispositions de la Loi sur le travail (LTr) et des ordonnances y relatives, des dispositions sur le contrat du travail (art.319 ss CO) s'appliquent.

#### 18. FOR

En cas de litige, le for est au siège de Cerebral Genève, soit à Genève.

Fait à Onex, le 10 janvier 2025



Antoine Vielliard  
Secrétaire général